



Foire aux questions – Refuge de jour temporaire

Mise à jour : 6 novembre 2020

1. Pourquoi le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a-t-il dû établir un deuxième refuge de jour temporaire à Yellowknife?

- Les refuges de jour sont conçus pour accueillir les gens pendant la journée et sont particulièrement importants lorsque la saison froide commence, c'est-à-dire maintenant.
- Le nombre de résidents ayant besoin de ce type d'installation pendant la journée dépasse la capacité actuellement autorisée dans le refuge de jour temporaire existant. Le GTNO a essayé à diverses reprises de trouver un endroit qui permettrait de regrouper tout le monde, mais en vain, c'est pourquoi il a fallu trouver un deuxième endroit.

2. Pourquoi le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) n'a-t-il pas commencé à chercher une solution plus tôt, pour ne pas se retrouver forcé de prendre une telle mesure?

- Lorsque la pandémie de COVID-19 a commencé, le GTNO a limité la capacité d'accueil du refuge de jour afin de répondre aux exigences d'éloignement physique et de protéger les résidents des TNO contre toute propagation de COVID-19.
- Un deuxième refuge temporaire a été établi à l'Armée du Salut pour répondre aux besoins des résidents. Dès qu'il a appris que l'Armée du Salut avait besoin de récupérer son espace, le GTNO a commencé à chercher une nouvelle installation. Une recherche approfondie est en cours depuis la fin juin, et les responsables ont envisagé plus de 25 endroits.

3. Pourquoi le GTNO a-t-il dû déclarer une situation d'urgence en vertu de la *Loi sur la gestion des urgences*? Les restrictions de capacité s'appliquant au refuge de jour proviennent de l'administratrice en chef de la santé publique (ACSP); pourquoi n'a-t-elle pas pris cette mesure en vertu de la *Loi sur la santé publique*?

- Il s'agit d'un enjeu de sécurité publique. La *Loi sur la gestion des urgences* est la législation appropriée à appliquer pour prendre des mesures décisives visant à protéger la sécurité publique.
- C'est une réponse de l'ensemble du gouvernement, chaque ministère jouant un rôle spécifique. La *Loi sur la santé publique*, à laquelle il n'est pas nécessaire de recourir pour l'instant selon la D^{re} Kandola, permet d'assurer la santé de la population et de gérer les maladies transmissibles. Nous devons utiliser ces pouvoirs de réserve avec prudence, et dans ce cas, il y avait un outil plus approprié.

4. L'état d'urgence sera-t-il géré par le ministère des Affaires municipales et communautaires ou par le Secrétariat pour la COVID-19?

- La ministre des Affaires municipales et communautaires, Paulie Chinna, a déclaré l'état d'urgence en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la gestion des urgences* et sera chargée de gérer l'arrêt tel que rédigé.



5. La disponibilité des logements est un problème dans de nombreuses collectivités des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Le GTNO envisagera-t-il de déclarer l'état d'urgence dans d'autres collectivités ténaises pour répondre à leurs besoins critiques de logements?

- Il s'agit là de circonstances extraordinaires et le GTNO ne prend pas la déclaration de l'état d'urgence à la légère. Les états d'urgence sont examinés au cas par cas afin de protéger la santé et la sécurité des résidents.
- Le GTNO reconnaît que d'autres collectivités ténaises peuvent être confrontées à des situations similaires, maintenant ou dans le futur, et travaillera avec celles-ci en conséquence.
- Si des circonstances similaires sont observées dans d'autres collectivités et ne peuvent être résolues en dehors de l'état d'urgence, le GTNO envisagera la possibilité de le déclarer.

6. Combien y a-t-il de sans-abri à Yellowknife et que fait le GTNO pour répondre aux besoins de cette population dans nos collectivités?

- Le dénombrement ponctuel effectué par la ville de Yellowknife a permis d'identifier 338 personnes sans abri à Yellowknife.
- C'est l'année 2020-2021 qui a vu le plus d'investissements en capital dans le logement aux Territoires du Nord-Ouest depuis plus d'une décennie.
- Cette année, plus de 50 millions de dollars seront consacrés au logement aux TNO. Cet investissement sans précédent aidera grandement les petites collectivités, permettant la construction de 85 logements et des rénovations majeures à 191 logements existants.

7. Comment le fonds de co-investissement est-il utilisé pour répondre au besoin de logements à Yellowknife?

- Le GTNO s'attend à une annonce d'investissement d'environ 55 millions de dollars au titre du Fonds national de co-investissement dans le logement; cela couvrira la construction de 110 logements et des rénovations majeures sur 50 logements existants.

8. Combien de temps l'état d'urgence durera-t-il? Sera-t-il prolongé?

- Comme prévu par la *Loi sur la gestion des urgences*, l'état d'urgence est en vigueur pendant 14 jours. L'état d'urgence ne concerne que la ville de Yellowknife et sera en vigueur du 6 novembre au 19 novembre 2020.
- La ministre des Affaires municipales et communautaires a le pouvoir de renouveler l'état d'urgence aussi longtemps que nécessaire pour protéger la santé et la sécurité des résidents, mais la situation devra être réévaluée toutes les deux semaines.

9. Le GTNO déclarera-t-il à nouveau l'état d'urgence territoriale?



- Il s'agit d'une urgence localisée et la déclaration d'un autre état d'urgence territoriale n'est pas envisagée pour le moment. Toutefois, il pourra être envisagé à tout moment si les circonstances l'exigent.
- La déclaration de cet état d'urgence permet au GTNO de faire face à la menace directe qui pèse sur notre population vulnérable à Yellowknife et de respecter les arrêtés de l'ACSP limitant le nombre de personnes à l'intérieur d'une installation donnée.

10 En quoi cela diffère-t-il de l'urgence territoriale antérieure?

- La précédente urgence territoriale a été déclarée de manière préventive pour que le GTNO soit en mesure répondre le plus efficacement possible à la pandémie dans la foulée de la déclaration de l'urgence sanitaire publique, quand on ne savait pas encore exactement quelles mesures prendre pour que les arrêtés de santé publique soient respectés, et pour assurer la coordination des ressources entre plusieurs ministères par l'intermédiaire de l'Organisation de gestion des urgences. Depuis lors, le GTNO a mis en place le secrétariat pour la COVID-19 qui assure la gestion et la coordination continues de la réponse opérationnelle à la pandémie et qui soutient la mise en œuvre des arrêtés de santé publique. La présente décision est spécifique aux préoccupations de sécurité publique dans la seule ville de Yellowknife, et ne signifie pas le retour des conditions ayant nécessité la première déclaration d'urgence.

11. L'acquisition du bâtiment dans le cadre de l'Organisation de gestion des urgences signifie-t-elle que le GTNO l'obtient gratuitement?

- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest couvrira les frais de location et d'exploitation de l'immeuble.

12. Pourquoi le GTNO a-t-il décidé de reprendre ce bâtiment plutôt que de recourir à d'autres options discutées publiquement? N'y a-t-il pas de meilleures options?

- À ce jour, plus de 25 emplacements ont été envisagés, y compris des bâtiments gouvernementaux, municipaux et privés. Aucun de ces emplacements n'a été retenu en raison de plusieurs facteurs décisifs : ils n'étaient pas disponibles, ils ne convenaient pas au programme ou le propriétaire refusait de mettre le bâtiment à la disposition du GTNO. À ce stade, et à l'avènement de la saison froide, le GTNO a dû prendre des mesures et cet emplacement, qui appartient à la ville et qui a été acquis avec son soutien, a été jugé le plus approprié.

13. S'il s'agit d'un si bon emplacement, pourquoi n'a-t-il pas été approuvé lorsqu'il a été proposé la première fois? D'autres personnes doivent suivre les règles énoncées dans *Loi sur la planification et l'aménagement communautaire* et dans le règlement de zonage, pourquoi le GTNO pourrait-il les contourner?

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux a soumis une demande de permis de développement pour cet emplacement au cours de l'été. Selon le règlement de zonage de la ville, il s'agit d'un usage autorisé sous condition qui nécessite l'approbation du Conseil municipal. À l'époque, le Conseil a jugé que les mesures visant à atténuer les craintes des résidents du quartier n'avaient pas été suffisamment prises en compte et n'a donc pas approuvé le permis. À l'arrivée de l'automne, puis de l'hiver, les températures ayant chuté au-dessous de zéro, la situation est devenue urgente, et des



mesures extraordinaires ont dû être prises : la *Loi sur la gestion des urgences* a été invoquée pour assurer la sécurité des résidents vulnérables de Yellowknife pendant les froids mois d'hiver dans le contexte de la COVID-19 exigeant l'éloignement physique.

14. Est-ce le seul bâtiment dont le GTNO aura besoin? Aura-t-il la capacité d'accueillir toutes les personnes qui ont dû quitter le refuge de jour?

- Cette installation pourra accueillir la majorité des personnes qui ont dû quitter le refuge de jour, à savoir environ 20 personnes, et les heures d'ouverture seront de 7 h 30 à 18 h 30.

15. Qu'est-ce que cela signifie pour l'emplacement proposé situé sur la 44^e rue?

- Le GTNO retirera officiellement sa demande d'utilisation de l'installation située sur la 44^e rue comme refuge de jour. L'utilisation de l'installation à d'autres fins pendant la pandémie n'a pas été exclue.

16. Le projet d'installation de tentes sur le terrain de tennis va-t-il se poursuivre?

- La ville de Yellowknife a indiqué que la demande de propositions récemment émise sera immédiatement annulée afin de minimiser l'incidence sur les entreprises qui prévoyaient d'y répondre.

17. Quelle est la nature des consultations menées auprès des entreprises et des résidents voisins? Comment les préoccupations soulevées par les résidents lors de l'examen antérieur de cet emplacement par la ville seront-elles prises en compte?

- Le GTNO a communiqué avec les responsables des entreprises voisines aujourd'hui, et aimerait les rencontrer dès que possible pour bien saisir leurs préoccupations et cerner les mesures d'atténuation envisageables pour y répondre. Les leçons tirées de l'accord de bon voisinage concernant le refuge de jour actuel seront appliquées au nouvel accord de voisinage.

18. Que fera le GTNO pour assurer la sécurité publique du voisinage et minimiser les perturbations pour les entreprises et les résidents des alentours?

- Le GTNO comprend que les entreprises voisines auront des inquiétudes et des craintes liées à l'utilisation de l'ancien bâtiment de la sécurité minière (*Side Door*) comme refuge de jour temporaire.
- Les mesures d'atténuation seront basées sur les meilleures pratiques tirées de l'expérience avec le refuge de jour actuel, ainsi que sur l'exploitation du refuge de jour de l'Armée du Salut et les facteurs spécifiques au présent endroit, et comprendront :
 - Par ailleurs, un accord de bon voisinage sera conclu, définissant la stratégie d'atténuation et les engagements du gouvernement.



19. Le GTNO a-t-il toujours l'intention de trouver un refuge de jour permanent? Si oui, où sera-t-il situé? A-t-il été approuvé? Quand la construction commencera-t-elle?

- Le financement du refuge de jour permanent a été approuvé et annoncé par le gouvernement fédéral en août 2019 pour avril 2020 dans le cadre du plan d'infrastructure Investir dans le Canada. Le projet est actuellement en phase de planification.
- La sélection du site se fera conformément au processus d'autorisation de construction de la ville de Yellowknife, et n'a pas encore été finalisée. L'avancement a été ralenti par la pandémie, qui a nui aux plans pour engager les groupes locaux dans l'établissement du calendrier de réalisation.
- Tout site retenu devra répondre au processus d'autorisation de la ville de Yellowknife et au processus de consultation des voisins. Nous visons un site pouvant remplir les fonctions actuellement assurées par le centre de dégrisement et refuge de jour et qui puisse également faire office de refuge temporaire et de centre de programmation culturelle, de sensibilisation et de bien-être culturel, tout en offrant des soins primaires sur place.

20. Qui assurera la dotation en personnel et le fonctionnement de ce nouveau refuge de jour temporaire?

- Le GTNO assurera le fonctionnement de ce refuge de jour temporaire. Le contrat d'exploitation sera géré par l'Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest.